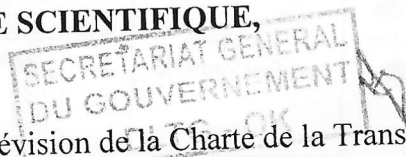


ARRÊTE N°2024- 3793 /MESRS-SG DU 08 OCT, 2024

**FIXANT LA LISTE DES PROGRAMMES DE FORMATION HABILITES DE
CERTAINES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'éducation ;
- Vu la Loi 2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2012-1915/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant création et organisation du diplôme de licence professionnelle dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2012-1916/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant organisation du diplôme de licence dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2018-0480/MESRS-SG du 28 février 2018 portant création et organisation du diplôme de master dans les structures d'enseignement supérieur en république du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2022-2572/MESRS-SG du 28 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil Scientifique de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'Appel à candidature du 17 février 2022 de l'AMAQ-SUP pour l'évaluation des programmes de formation des institutions et établissements publics et privés d'enseignement supérieur au titre de la campagne 2022 ;
- Vu le Rapport de synthèse des 2^{ème} et 3^{ème} sessions des 12, 13 juin et du 15 août 2024 du Conseil Scientifique de l'AMAQ-SUP sur les résultats de la campagne d'évaluation 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les programmes de formation de certaines institutions publiques d'enseignement supérieur, évalués par l'AMAQ-SUP, sont habilités ainsi qu'il suit :

N°	ETABLISSEMENTS (Nom complet et sigle)	PROGRAMMES HABILITES			
		Niveau	Domaine	Mention	Spécialité/Option
1	Centre de Recherche et de Formation pour les Industries Légères et Textiles (CERFILTEX)	Licence	Sciences et Techniques	Electricité et informatique	Génie Electrique et Informatique Industrielle
		Master	Sciences et Techniques	Industrie	Génie Industriel
2	École normale supérieure de Bamako (ENSUP)	Master	Sciences et Techniques	Chimie	Chimie
3	Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako/Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (USSGB/FSEG)	Licence professionnelle	Sciences Economiques et de Gestion	Gestion	Finances Publiques et Administration
4	Université de Ségou/Faculté des Sciences Sociales (US/FASSO)	Licence professionnelle	Sciences de l'homme et de la société	Communication	Communication des organisations
	Université de Ségou/Institut Universitaire de Formation Professionnelle (US/IUFP)	Licence professionnelle	Sciences Economiques et de Gestion	Gestion	Comptabilité-Finance-Audit
5	Centre d'Excellence de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (CE/INFSS)	Master	Sciences Economiques et de Gestion	Santé Publique	Management des Services de Santé

Article 2 : L'habilitation des programmes de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2021-2022 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

Article 3 : Pendant la durée de l'habilitation, chaque établissement est tenu de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'AMAQ-SUP à l'issue de l'évaluation externe.

Article 4 : Toute modification relative aux programmes de formation habilités doit faire l'objet d'une demande de l'institution à la tutelle pour avis à travers l'AMAQ-SUP.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Directeur Exécutif de l'AMAQ-SUP, les Recteurs et Directeurs Généraux des Institutions d'Enseignement Supérieur concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Original.....01
PT-RM-CNT-CS-CC-CESEC-HCC.....06
Primature-Tous Ministères.....28
Vérificateur Général.....01
Tous Gouverneurs de Région et District..20
Dtions Nles/MESRS-Sces rattachés.....22
Archives.....01
J. O.....01

Bamako, le
Le ministre,

08 OCT 2024

Monsieur Bouréma KANSAYE
Chevalier de l'Ordre National